

Dans la continuité des FAR existants sur les territoires d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, le Conseil d'Administration d'INTERBEV Nouvelle-Aquitaine a validé à l'unanimité les évolutions de l'accord interprofessionnel régional en vigueur, instaurant les règles de fonctionnement du FAR Nouvelle-Aquitaine opérationnel au 1^{er} janvier 2019 à l'échelle de toute la région.

Un dispositif de solidarité

Le Fonds d'Assainissement Régional (FAR) Nouvelle-Aquitaine instaure une solidarité entre les producteurs, les abatteurs, les transformateurs, les groupements de producteurs, les négociants, les bouchers.

Ce dispositif permet une prise en charge partielle des pertes financières liées à certaines causes de saisies de carcasse pour cause sanitaire.

Le FAR Nouvelle-Aquitaine n'est pas une assurance.

Objectifs

La solidarité

La caisse de solidarité du FAR est mise en œuvre en cas de **saisie totale ou partielle (>10 kg)** liée à des causes sanitaires de dépréciation des carcasses identifiées par une liste exhaustive.

Le FAR intervient moyennant une participation par bovin abattu/commercialisé par un opérateur conventionné : **5 € pour les femelles de races Blonde d'Aquitaine et Parthenaise, 2 € pour tous les autres bovins.**

L'assainissement

Le FAR se doit de mieux connaître les vecteurs des principales causes sanitaires de dépréciation des carcasses. Des actions pour limiter les causes et effets des saisies pourront être mises en place dans les domaines par exemple de la cysticerose ou de la myosite éosinophilique.

Les animaux pouvant bénéficier du FAR Nouvelle-Aquitaine

- Les bovins de plus de 8 mois ayant fait l'objet d'un prélèvement au titre de la participation de solidarité.
- Les bovins réputés sains, loyaux et marchands au moment de leur introduction à l'abattoir.

Motifs de saisies couverts par le FAR Nouvelle-Aquitaine

- **Altérations et anomalies : Tiquetage musculaire (Purpura),**
- **Couleur anormale : mélanose,**
- **Cysticerose,**
- **Sclérose musculaire (d'origine métabolique),**
- **Ictère,**
- **Myosite éosinophilique (Sarcosporidiose),**
- **Processus tumoral, Schwannome.**



Le FAR Nouvelle-Aquitaine



En pratique

- **Des conventions sont passées avec des opérateurs**
 - Avec les abattoirs ou abatteurs régionaux
 - Avec les opérateurs commerciaux régionaux (groupements de producteurs, négociants).
- **Une participation de solidarité par bovin de plus de 8 mois : 5 € pour les femelles de races Blonde d'Aquitaine et Parthenaise, 2 € pour tous les autres bovins.**
- **La collecte de la participation par les opérateurs conventionnés**

Les éleveurs contribuent au FAR à travers les prélèvements opérés par les différents opérateurs. Les opérateurs conventionnés reversent les participations collectées au FAR Nouvelle-Aquitaine.
- **Le traitement des saisies**
 - Avertissement dans les 24 heures suivant la saisie : création d'un dossier, vérification du motif de saisie,
 - Réception d'un dossier complet pour instruction (certificat de saisie, bons d'achat et d'enlèvement, document de pesée, bordereau de règlement),
 - Acceptation et règlement de 40 % de la valeur du préjudice subi,
 - Paiement complémentaire permettant de couvrir jusqu'à 100 %. La part du complément sera fixée à la clôture de l'exercice selon les participations reçues.
- **Concertation si nécessaire avec les autres dispositifs de solidarité, pour éviter les doublons.**

En exemple

- Un éleveur vend une vache Limousine à un client qui la fait abattre par un abatteur conventionné avec le FAR Nouvelle-Aquitaine.
- Cet abatteur prélève 2 euros qu'il reverse au FAR.
- Si la carcasse de l'animal doit être saisie pour cause par exemple de "cysticercose musculaire généralisée", un certificat vétérinaire est établi et l'abatteur avertit immédiatement le FAR qui vérifie le motif (téléphone, visite de l'abattoir) ouvre et instruit le dossier avant acceptation.
- Après acceptation, l'abatteur verse alors 40 % de la valeur de la saisie à son fournisseur qui doit répercuter à l'éleveur.
- Ce montant est remboursé à l'abatteur par le FAR.
- En fin de chaque année, le FAR complète le dédommagement selon le même schéma.

INTERBEV Nouvelle-Aquitaine

L'association réunit les professionnels des secteurs bovins, ovins, caprins et équins . Elle est le comité d'INTERBEV pour la région Nouvelle-Aquitaine.

Son objet :

- la concertation entre les familles professionnelles,
- la défense et la promotion des intérêts de l'élevage et de l'ensemble des activités de la filière.

Ses missions :

- veiller au respect des accords interprofessionnels pour améliorer les relations vendeur-acheteur en région,
- assurer la promotion de la filière et des produits : promotion des viandes de bœuf, veau et agneau,
- valoriser la production régionale et les viandes de qualité en Nouvelle-Aquitaine.